

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **ALCOFLAM+**
Code du produit: 0345
Numéro d'enregistrement: Voir Chapitre 3

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation: Pas d'autres informations importantes disponibles.
Combustible

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur: CHARBONNEAUX BRABANT
52 rue de la Justice
51100 REIMS
www.charbonneauxbrabant.com
E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com
Tel: +33 (0)3 26 49 58 70

Service chargé des renseignements: Service Réglementaire de la société CHARBONNEAUX BRABANT
52 rue de Justice - Z.I. Port Sec
51100 REIMS
Tel: 03 26 49 58 70
E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

ORFILA téléphone: 01 45 42 59 59
SAMU : 15
POMPIERS: 18
Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.
Emergency Number 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



Fam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



Mention d'avertissement
Mentions de danger

Danger
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260 Ne pas respirer les vapeurs.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux conformément à la réglementation locale et nationale.

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.11.2020

Révision: 20.11.2020

Nom du produit: ALCOFLAM+

(suite de la page 1)

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.

vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2 Mélanges**

Composants dangereux:

CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Numéro index: 603-002-00-5 RTECS: KQ 6300000 Reg.nr.: 01-2119457610-43-XXXX	alcool éthylique	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319	50-100%
CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Numéro index: 606-002-00-3 RTECS: EL 6475000 Reg.nr.: 01-2119457290-43-XXXX	METHYLETHYLKETONE	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	≤2,5%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Numéro index: 603-117-00-0 RTECS: HT 8050000 Reg.nr.: 01-2119457558-25-XXXX	propane-2-ol	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	≤2,5%

Composants non dangereux:

Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP et/ou directive 67/548/CE ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.
Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

SVHC

néant

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

Non applicable

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

Après inhalation:

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

Après contact avec la peau:

La laver immédiatement à l'eau.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion:

Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.
Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.
Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical.
Demander immédiatement conseil à un médecin.**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement spécifique requis.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec une mousse résistante à l'alcool.
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Un jet d'eau à grand débit peut propager le feu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélangeMonoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone**5.3 Conseils aux pompiers**

Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Autres indications

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.FR
(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.11.2020

Révision: 20.11.2020

Nom du produit: **ALCOFLAM+**

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Éviter le contact avec la peau et les yeux
NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).
Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Convoiage pneumatique uniquement avec de l'azote.
Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Utiliser des appareils et armatures antidéflagrants ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
Ne pas stocker avec les aliments.
Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.
Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications sur les conditions de stockage:

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

CAS: 64-17-5 alcool éthylique

VLEP (France)	Valeur momentanée: 9500 mg/m ³ , 5000 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur momentanée: 1880 mg/m ³ , 1000 ppm
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 380 mg/m ³ , 200 ppm 4(f),DFG, Y

CAS: 78-93-3 METHYLETHYLKETONE

VLEP (France)	Valeur momentanée: 900 mg/m ³ , 300 ppm Valeur à long terme: 600 mg/m ³ , 200 ppm risque de pénétration percutanée
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 590 mg/m ³ , 200 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur momentanée: 885 mg/m ³ , 300 ppm Valeur à long terme: 590 mg/m ³ , 200 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur momentanée: 885 mg/m ³ , 300 ppm Valeur à long terme: 590 mg/m ³ , 200 ppm
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 600 mg/m ³ , 200 ppm 1(f),DFG, EÜ, H, Y

DNEL

CAS: 64-17-5 alcool éthylique

DIHEL (OTH)	Inhalation (short term, local): 19. mg/m ³ (100ppm) Inhalation (long term, systemic): 950 mg/m ³ (500ppm) Dermal (long term, systemic): 343 mg/kgbw/day
-------------	---

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.11.2020

Révision: 20.11.2020

Nom du produit: ALCOFLAM+

(suite de la page 3)

CAS: 78-93-3 METHYLETHYLCEONE	
DIEL (OTH)	
Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Durée d'exposition: 1 jour Valeur: 1161 mg/kg	
Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Valeur: 600 mg/m ³	
Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Durée d'exposition: 1 jour Valeur: 412 mg/kg	
Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Valeur: 106 mg/m ³	
Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Ingestion Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Valeur: 31 mg/kg	
- PNEC	
CAS: 64-17-5 alcool éthylique	
PNEC (OTH)	
Eau douce: 0,96 mg/l Eau de mer: 0,79 mg/l Sédiment d'eau douce: 3,6 mg/kgdw Sédiment marin: 2,9 mg/kgdw sol: 0,63 mg/kgdw oral: 0,72 g/kg d'aliment	
CAS: 78-93-3 METHYLETHYLCEONE	
PNEC (OTH)	
Eau douce: 55,8 mg/l Eau de mer: 55,8 mg/l Sédiment d'eau douce: 284,74 mg/kg Sédiment marin: 287,7 mg/kg Sol: 22,5 mg/kg	
- Composants présentant des valeurs limites biologiques:	
CAS: 78-93-3 METHYLETHYLCEONE	
BEL (U.S.A.)	2 mg/L Medium: urine Time: end of shift Parameter: MEK
BGW (Allemagne)	2 mg/l Untersuchungsmaterial: Urin Probenahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende Parameter: 2-Butanon

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

- Equipement de protection individuel: Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
- Mesures générales de protection et d'hygiène: En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire. Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.
- Protection respiratoire: Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.
- Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:
- Protection des mains:
 -  Gants de protection
 - Norme EN 374
 - Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.
- Matériau des gants: Caoutchouc nitrile
Caoutchouc fluoré (Viton)
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
Épaisseur du matériau recommandée: ≥selon fabricant
- Temps de pénétration du matériau des gants: Valeur pour la perméabilité: taux ≥selon fabricant
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.11.2020

Révision: 20.11.2020

Nom du produit: **ALCOFLAM+**

Protection des yeux: Lunettes en cas de risque de projections

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Indications générales:	
Aspect:	Liquide
Forme:	Incolore
Couleur:	Genre alcool
Odeur:	Information non disponible
Seuil olfactif:	Non déterminé.
valeur du pH:	Non déterminé.
Changement d'état	
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	78 °C
Point d'éclair:	< 23 °C
Température d'auto-inflammation:	425 °C
Température de décomposition:	Non déterminé.
Température d'auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif, toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
Limites d'explosion:	
Inférieure:	2,5 Vol %
Supérieure:	13,5 Vol %
Pression de vapeur à 20 °C:	59 hPa
Densité à 20 °C:	0,8019 g/cm ³
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	
	Soluble
Viscosité:	
Dynamique:	Non déterminé.
Cinématique:	Non déterminé.
VOC (selon Directive 1999/13/CE):	790,1 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.2 Stabilité chimique	Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
Décomposition thermique/conditions à éviter:	Réagit au contact des métaux légers en formant de l'hydrogène.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Réactions aux peroxydes. Réactions aux composés halogénés.
10.4 Conditions à éviter	Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.5 Matières incompatibles:	Les agents oxydants Peroxydes (H ₂ O ₂ , I ₂ O ₂ , K ₂ O)
10.6 Produits de décomposition dangereux:	Monoxyde de carbone La combustion génère des oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

CAS: 64-17-5 alcool éthylique

Oral	LD50	10.470 mg/kg (rat) (OECD401)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (LAP11) (OCDE 402)
Inhalatoire	LC50	124,7 mg/l (rat) (OECD 403)

CAS: 78-93-3 METHYLETHYLCEYONE

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (BPL: non) (Valeur de la littérature)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (BPL: non) (Valeur de la littérature)

Par voie orale: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
 Par voie cutanée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
 Par inhalation: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

Effet primaire d'irritation:

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.11.2020

Révision: 20.11.2020

Nom du produit: ALCOFLAM+

(suite de la page 5)

<ul style="list-style-type: none"> · Sensibilisation: · Autres indications (sur la toxicologie expérimentale): · Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction): · Mutagénicité sur les cellules germinales · Cancérogénicité · Toxicité pour la reproduction · Toxique pour la reproduction: · Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique · Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée · Danger par aspiration 	<p>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</p> <p>Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané lipocide et peut provoquer des dermatoses</p> <p>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</p> <p>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</p> <p>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</p> <p>La concentration sanguine d'Ethanol résultant de l'exposition par toute autre voie qu'une consommation orale délibérée et répétée à peu de chance d'atteindre des niveaux associés à des effets sur le développement et la reproduction.</p> <p>La consommation excessive de boissons alcoolisées pendant la grossesse peut être à l'origine du Syndrome d'Alcoolisation Foetale chez l'enfant, pouvant induire une réduction du poids de naissance, malformations et déficience intellectuelle. Il n'existe aucune preuve que de tels effets pourraient être causés par des expositions autres que l'ingestion directe de boissons alcoolisées.</p> <p>Selon ces données; il peut être conclu d'une impossibilité d'atteindre les doses d'ethanol provoquant des effets néfastes pour la reproduction autrement que par une consommation répétée d'une grande quantité de boissons alcoolisées associée à un problème d'alcoolisme.</p> <p>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</p> <p>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</p> <p>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</p>
---	---

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

· Toxicité aquatique:

CAS: 64-17-5 alcool éthylique

<p>CE50 (écologique)</p> <p>LC50 (écologique)</p>	<p>275 mg/l (ALGUES) (72H <i>Chlorella vulgaris</i>) EC10: 11.5 mg/l Selenastrum capricornutum : EC50, 72h: 12.9 g/l - EC10: 0.44 g/l Chlamydomonas eugametos : EC50, 48h: 18 g/l - NOEC: 7.9 g/l</p> <p>Aquatic algae saltwater: Skeletonema costatum, NOEC (5 days): 3.24 g/l. 12.340 mg/l (DAPHNIES) (48H <i>Daphnia magna</i>) <i>Daphnia magna</i>; NOEC (reproduction, 21 days): >10 mg/l <i>Ceriodaphnia dubia</i>: EC50, 48h: 5.012g/l; NOEC (reproduction, 10 days): 9.6 mg/l <i>Palaemonetes pugio</i> NOEC (developmental, 10 days): 79 mg/l</p> <p>Invertebrates saltwater: <i>Artemia salina</i>: EC50, 24h: 23.9 g/l (>10g/l) <i>Artemia salina</i> nauplii: EC50, 48h: 857 mg/l 13.000 mg/l (POISSONS) (96H <i>Salmo gairdneri</i>) <i>Pimephales promelas</i>: 13.5, 14.2 and 15.3 g/l</p>
---	--

CAS: 78-93-3 METHYLETHYL CETONE

<p>CE50 (écologique) (statique)</p> <p>LC50 (écologique) (statique)</p>	<p>>100 mg/l (ALGUES) (BPL: non) <i>Desmodesmus subspicatus</i> >100 mg/l (DAPHNIES) (BPL: non) <i>Daphnia magna</i> >100 mg/l (POISSONS) (BPL: non) <i>Leuciscus idus</i></p>
---	---

12.2 Persistance et dégradabilité

CAS: 64-17-5 alcool éthylique

Biodegradabilité % (OTH)
Facilement biodégradable

CAS: 78-93-3 METHYLETHYL CETONE

Biodegradabilité 98 % (OTH)
Facilement biodégradable

· Autres indications:

Le produit est aisément biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le produit s'évapore rapidement s'il est déversé sur le sol

CAS: 64-17-5 alcool éthylique

Log Pow | ≤0,35 (OTH)

CAS: 78-93-3 METHYLETHYL CETONE

Log Pow | 0,3 (OTH)

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Autres indications écologiques:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

· Indications générales:

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

· PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

· vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.11.2020

Révision: 20.11.2020

Nom du produit: **ALCOFLAM+****12.6 Autres effets néfastes**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales. Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8. Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécessaires pour déterminer le code déchet.

Code déchet:

Emballages non nettoyés:

Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU**

ADR, IMDG, IATA

UN1993

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR

1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa) (ETHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE))

IMDG

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHANOL (ETHYL ALCOHOL))

IATA

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHANOL)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe
Étiquette

3 (F1) Liquides inflammables.

3

IMDG, IATA

Class
Label

3 Liquides inflammables.

3

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA

II

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Liquides inflammables.

Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):

33

No EMS:

F-E-S-E

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

Indications complémentaires de transport:

ADR

Quantités limitées (LQ)

1L

Quantités exceptées (EQ)

Code: E2

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

Catégorie de transport

2

Code de restriction en tunnels

D/E

IMDG

Limited quantities (LQ)

1L

Excepted quantities (EQ)

Code: E2

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

"Règlement type" de l'ONU:

UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (PRESSION DE VAPEUR À 50 °C INFÉRIEURE OU ÉGALE À 110 KPA) (ETHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)), 3, II

FR
(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.11.2020

Révision: 20.11.2020

Nom du produit: **ALCOFLAM+**

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)	
CAS: 64-17-5 alcool éthylique	
CAS: 78-93-3 METHYLETHYLCEONE	
CAS: 67-63-0 propane-2-ol	
- Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances	
Tous les composants sont compris.	
- Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances	
Tous les composants sont compris.	
- Australian Inventory of Chemical Substances	
Tous les composants sont compris.	
- Canadian Domestic Substances List (DSL)	
Tous les composants sont compris.	
- Korean Existing Chemical Inventory	
Tous les composants sont compris.	
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008	voir chapitre 2
- Directive 2012/18/UE	
- Catégorie SEVESO	LIQUIDES INFLAMMABLES
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII	Conditions de limitation: 3
- Indications sur les restrictions de travail:	Rubriques nomenclature ICPE (France): 4331 Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)
- Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57	Néant
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:	Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.
Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Texte intégrale des phrases R, S, H et P utilisées dans le document:	H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Domaines d'application selon la directive 98/8/CE - Règlement CE 528/2012.	Non concerné
- Acronymes et abréviations:	RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer ICAO: International Civil Aviation Organisation ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods IATA: International Air Transport Association GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ELINCS: European List of Notified Chemical Substances CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society) DIEL: Derived No-Effect Level (REACH) PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH) LC50: Lethal concentration, 50 percent LD50: Lethal dose, 50 percent PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic SVHC: Substances of Very High Concern vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

* Données modifiées par rapport à la version précédente

FR
(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.11.2020

Révision: 20.11.2020

Nom du produit: ALCOFLAM+

(suite de la page 8)

Annexe: Scénario d'exposition

Désignation brève du scénario d'exposition Voir annexe 1.

FR